



**PROTOCOLE SANITAIRE DE REPRISE
des activités sportives, culturelles et de loisirs
dans les STRUCTURES COMMUNALES**

**DOJO - SALLE DES FETES – TERRAIN FOOT-
PETIT FOYER -COURT TENNIS ...**

Saison 2020/2021-

Contexte COVID 19

En préambule

2020 est et sera une année très particulière et très compliquée à vivre pour tout le monde !

Tout en se protégeant les uns des autres, il faut tout de même continuer à se faire plaisir, profiter de la vie, faire du sport ...

Dans cet objectif, la mairie de Deyme a souhaité accompagner ses associations pour définir les principes et favoriser la reprise de leurs activités à compter lundi 14 septembre dans le respect des conditions sanitaires actuelles.

Les dispositions prises conjointement avec les représentants des associations déterminent les grands principes liés aux précautions sanitaires, sans toutefois se substituer à toutes les réglementations gouvernementales qui s'imposent.

Il convient donc de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document qui pourra faire l'objet d'adaptations en fonction notamment d'évolution du cadre réglementaire.

ORGANISATION GENERALE

L'autorisation d'ouverture des structures communales est soumise au respect des points ci-après, que les associations utilisatrices s'engagent à mettre en œuvre sans restrictions

➔ Désigner un référent Covid

Il sera le garant de la bonne mise en œuvre de l'ensemble des préconisations relatives au respect des gestes barrières dans le cadre de l'activité ; le non-respect de l'une de ces mesures imposées par les autorités sanitaires autorisera ce référent COVID, à exclure provisoirement ou définitivement l'adhérent récalcitrant. Il pourra évaluer sur le terrain les risques spécifiques et définir les actions correctives/préventives adaptées, à faire remonter via le responsable de l'association à l'exploitant.

➔ Registre de présence horodaté

Ce relevé présentiel permettra un suivi en cas d'éventuel cas contact. En cas de suspicion ou de cas confirmé de contamination au covid-19 il est impératif d'appliquer le protocole sanitaire – GESTION CAS DE SUSPICION Covid 19 annexé <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf> en annexe et en informer la mairie

➔ Port du masque obligatoire

Conformément à la réglementation, le port du masque est obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur pour les intervenants durant toute la séance et pour les adhérents jusqu'à l'installation en salle et lors de chaque déplacement (à partir de 11 ans)

➤ **Respect de la distanciation physique et des gestes barrières et limitation du nombre de personnes présentes**

La distanciation physique d'au moins 1 mètre entre deux personnes, voire de 2 mètres (sauf si l'activité sportive ne le permet pas) doit être respectée. Les gestes barrières constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment. Il est essentiel qu'**aucune «rupture» d'application de ces principes** n'intervienne dans l'exercice de l'activité.

Les groupes doivent être adaptés à cette distanciation.

➤ **Conditions d'entretien, de nettoyage et de désinfection des locaux**

La mairie assurera une désinfection complète des salles quotidiennement.

Les associations utilisatrices doivent être en capacité de désinfecter les points stratégiques du site (poignées de porte, barres d'appui, mobilier et équipements utilisés...) à la fin de chaque séance. Pour ce faire, prévoir un battement de 15 mn entre chaque groupe.

Il convient de ventiler les locaux au maximum.

Pour cela, afin de garantir l'utilisation de produits homologués Covid, la Mairie procédera à un achat groupé ce surcoût sera répercuté à chaque association.

➤ **Conditions d'utilisation des équipements sportifs ou autres**

Privilégier l'utilisation de matériels individuels (tapis....) dans la mesure du possible. À défaut, le matériel commun doit être nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation.

➤ **Accès vestiaires et toilettes**

Seul l'accès aux toilettes est maintenu avec un protocole d'utilisation affiché à respecter.

➤ **Etablir un protocole sanitaire**

Chaque association utilisatrice doit rédiger un protocole sanitaire inhérent à son activité et à l'utilisation des locaux communaux à faire valider par leurs adhérents.

SYNTHESE DES ELEMENTS à RETOURNER EN MAIRIE

à l'attention de l'Adjointe déléguée aux associations

- Protocole sanitaire inhérent à l'activité

- Planning hebdomadaire d'utilisation des salles avec les coordonnées des intervenants

- Coordonnées du référent COVID

- Convention signée d'acceptation des conditions de reprise d'activité dues au Covid 19